



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

ARRETE N° 2014364-0013 du 10 DEC. 2014

Abrogeant l'arrêté n° 03-1401 du 22 juillet 2003 d'interdiction de consommer l'eau sur la commune d'OLIVESE.

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 1321-1 à L. 1321-10, ainsi que R. 1321-1 à R. 1321-63;
- VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.214-1 à L.214-6, L. 214-8 et L. 215-13 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- VU le décret du Président de la République du 7 mars 2013 nommant M. Blaise GOURTAY secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud,
- VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 03-1401 du 22 juillet 2003 de restriction de l'eau distribuée pour les usages alimentaires,
- VU L'arrêté préfectoral n° 2011328-0016 du 24 novembre 2011 déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement à la source de Rondinella et au forage Saint Georges destinée à l'alimentation de la commune d'Olivese, instaurant les périmètres de protection et autorisant l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine,
 - Considérant que la municipalité d'Olivese a pris toutes les mesures techniques et administratives visant à améliorer la qualité de l'eau distribuée sur le territoire de la commune,
 - Considérant que la qualité de l'eau délivrée sur la commune d'Olivese s'est améliorée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

L'eau délivrée aux usagers de l'ensemble de la commune d'OLIVESE est autorisée en vue de la consommation humaine suivant les prescriptions de l'arrêté n°2011328-0016 du 24 novembre 2011 sus-visés,

ARTICLE 2 : Modification

L'arrêté n° 03-1401 du 22 juillet 2003 d'interdiction de consommer l'eau sur la commune d'OLIVESE est abrogé,

ARTICLE 3 : Information

Monsieur le Maire d'OLIVESE est chargé d'informer la population de ces dispositions,

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Le Maire de la commune d'OLIVESE et toute personne ayant intérêt pour agir peuvent saisir le tribunal administratif de Bastia (Villa Montepiano-20407 Bastia Cedex) d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification du présent arrêté.

Ils peuvent également saisir d'un recours gracieux l'auteur de cette décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme vaut rejet implicite),

ARTICLE 5 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corse du Sud, Monsieur le Sous-préfet de Sartène, Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Corse, Monsieur le Maire d'OLIVESE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée et qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Ajaccio, le 10 DEC. 2014

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Blaise GOURTAY